



Extrait du Registre des Délibérations du Bureau du Conseil d'Administration

Séance du 10 septembre 2015

Délibération n° B 2015-22

Construction du nouveau CIS de LONS-LE-SAUNIER : Convention relative au remboursement par ECLA des frais supportés par le SDIS dans le cadre de la procédure d'expropriation pour utilité publique engagée: approbation de la nouvelle version et autorisation de signature à donner au Président

Membres en exercice : 5
Présents : 5
Nombre de votants : 5
Votes pour : 5
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation : 29/07/2015

L'an deux mille quinze, le dix septembre, à quatorze heures et trente minutes, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du JURA s'est réuni sur convocation et sous la présidence de Monsieur Clément PERNOT.

Etaient présents : Madame Natacha BOURGEOIS, Messieurs Clément PERNOT, Bernard AMIENS, François GODIN, Daniel BOURGEOIS.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-68, R 1424-1 à R 1424-55, en particulier les articles L 1424-27 et L 1424-30 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2011-19 du 29 juin 2011 validant le lancement des opérations de reconstruction des CIS de DOLE et LONS-LE-SAUNIER ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2012-11 du 20 mars 2012 approuvant le programme de reconstruction et l'enveloppe financière des projets de reconstruction des CIS de DOLE et LONS-LE-SAUNIER ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2013-27 du 17 décembre 2013 validant le choix du terrain situé à VILLENEUVE-SOUS-PYMONT ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2014-15 du 3 juillet 2014 relative à la mise en œuvre d'une procédure d'expropriation en vue d'acquiescer la maîtrise foncière des terrains nécessaires à la reconstruction de la caserne de LONS-LE-SAUNIER sur le territoire de la commune de VILLENEUVE-SOUS-PYMONT ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-12 du 12 mai 2015, relative à sa présidence, à la composition et l'élection de son Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-14 du 12 mai 2015, relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu la délibération du Bureau du Conseil d'Administration n° B 2015-15 du 2 juin 2015 notamment relative à l'approbation et l'autorisation de signature à donner au Président d'une convention ayant le même objet ;

Vu le rapport de présentation, ci-après.

Lors de la séance du 2 juin 2015, le Bureau du CASDIS a validé le projet de convention avec ECLA relative à la prise en charge des frais supportés par le SDIS dans le cadre de la procédure d'expropriation diligentée en vue d'obtenir la propriété des parcelles d'implantation du nouveau CIS de LONS-LE-SAUNIER.

Le projet de convention avait fait l'objet d'une première validation par le CASDIS le 3 juillet 2014 et été transmis à ECLA pour avis.

Par délibération du 22 juin 2015, le Conseil Communautaire d'ECLA a validé un projet de convention qui diffère de la version approuvée par le Bureau le 2 juin 2015. ECLA a procédé à deux ajouts mentionnés en couleur rouge dans le document joint :

- le premier, inséré dans le préambule de la convention, précise la définition retenue par ECLA de la viabilisation du terrain,
- le deuxième ajout, inséré dans l'article 2, prévoit le remboursement des dépenses en cas d'acquisition à l'amiable réalisée directement par le SDIS. Bien que non pratiquée jusqu'à présent, cette possibilité semble devoir être envisagée compte tenu de la particularité de la procédure administrative en cours.

Aussi, il nous est demandé d'en délibérer et de bien vouloir :

- **confirmer le principe du remboursement par ECLA de l'ensemble des frais engagés par le SDIS dans le cadre de la procédure de DUP,**
- **approuver la convention de remboursement avec ECLA ci-annexée et m'autoriser à la signer.**

DECISION N° B 2015-22 DU 10 SEPTEMBRE 2015

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **confirme le principe du remboursement par ECLA de l'ensemble des frais engagés par le SDIS dans le cadre de la procédure de DUP ;**
- **approuve la nouvelle version de la convention de remboursement avec ECLA, ci-jointe, et autorise son Président à la signer.**

Certifié exécutoire pour avoir été reçu en
Préfecture le 17 SEP. 2015
Affiché le 19 SEP. 2015
Publié au Recueil des Actes
Administratifs du 3^{ème} trimestre 2015

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours du JURA,



Clément PERNOT